

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération E1 N° 25-036
8.1 Enseignements

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE
SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART

Absents ayant donné procuration :

M. Jacques FASQUEL procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Nathalie BAUDOUIN procuration à M. Didier DIROL
M. Thierry ARFI procuration à Mme Danièle MOTTIN
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Philippe LEFEVRE
M. Franck BUNEL procuration à Mme Béatrice DI PERNO

Absents excusés :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
M. Sofia RAFAÏ

Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/06/2025

DATE D'AFFICHAGE :

11/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	22
Votants	27

OBJET : PARTICIPATION 2024-2025 DE LA VILLE A L'ACHAT DES CARTES IMAGIN'R ET OPTILE

Le Conseil Municipal,

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers les établissements scolaires extra-muros, pour l'année 2025/2026.

Considérant, la nécessité d'étudier les participations de la commune.

Délibère sur le montant de la participation communale aux frais de transport tels que décrits ci-dessous :

- Participation communale pour l'année 2025/2026 en ce qui concerne les établissements extra-muros :

La participation de la commune à 36% de la charge aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 129 € pour la carte IMAGIN'R.

2025/

Commune d'Epône

Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération E1 N° 25-036

8.1 Enseignements

La participation de la commune à 36% de la charge restant aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 129 € pour la carte OPTILE.

Il est proposé de limiter cette aide communale :

- Aux élèves internes, demi-pensionnaires et externes domiciliés sur la commune d'Epône, sur le parcours compris entre le domicile et l'établissement scolaire,
- Aux élèves du secondaire scolarisés jusqu'au baccalauréat, et âgés de moins de 22 ans au jour de la rentrée scolaire,
- Aux élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage,
- Les élèves inscrits en cycle d'apprentissage ou d'enseignement alterné rémunéré sont exclus de ce dispositif.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie scolaire et Jumelage, consultée le mercredi 4 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier DIROL, Adjoint au Maire, délégué à la Vie scolaire et Jumelage.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (27 voix Pour),

DECIDE :

1. **DE RECONDUIRE et FIXER** la participation de la commune à 36% de la charge aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 129€ pour les cartes IMAGIN'R et OPTILE.
2. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
A la Préfecture de Versailles,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **07 JUL. 2025**

Et publié/affiché le **07 JUL. 2025**



Ivica JOVIC

Maire d'Epône

Pascal DAGORY

Secrétaire de séance

